

0908421301

DATE DEPOT : 2009-10-02

NUMERO DE DEPOT : 84213

N° GESTION : 2004B09870

N° SIREN : 453688525

DENOMINATION : 2PGB

ADRESSE : 11 rue Ernest Psichari 75007 Paris

DATE D'ACTE : 2009/09/29

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL

0489870

2PGB

Tribunal de
Commerce de Paris

02 OCT. 2009

84213

no de dépôt

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 837 500 Euros
Siège social : 11 rue Ernest Psichari
75007 PARIS
453 688 525 RCS PARIS

DB du 29/9/09

CK (30/04

- 2
31/12 7

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2009

08 du 29/9/09

L'an deux mille neuf,
Et le vingt-neuf septembre,

Monsieur Gérard BOILEUX, demeurant 114 avenue Mozart - 75016 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 16 750 actions de 50 Euros composant le capital social
de la société 2PGB,

Associé unique de ladite société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le
30 avril 2009 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont
été établis par Monsieur Gérard BOILEUX, Président associé, et communiqués à
l'associée unique.

La société FIDEAC, Commissaire aux Comptes titulaire, a dûment été informée de la
présente consultation.

A ETE CONSULTE SUR LES QUESTIONS SUIVANTES :

- Rapport de gestion du Président sur la situation de la Société au cours de
l'exercice clos le 30 avril 2009,
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
clos le 30 avril 2009,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2009 et quitus au
Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Modification de la date de clôture des exercices sociaux,
- Pouvoirs pour les formalités.



EN CONSEQUENCE, L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 185 097 Euros de la façon suivante :

Bénéfice :	3 185 097 Euros
Versé à titre d'acompte sur dividende le 14 novembre 2008	2 820 000 Euros
Bénéfice	365 097 Euros
Réserve légale (5 %) :	18 255 Euros
Le solde, soit :	346 842 Euros
Serait affecté au compte « report à nouveau »	
Qui présenterait un solde créditeur de	668 479 Euros

L'Associé unique, constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédent exercices et qu'un acompte sur dividendes d'un montant de 2 820 000 Euros à été versé le 14 novembre 2008 au titre du résultat de l'exercice clos le 30 avril 2009.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux qui sera dorénavant le 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 8 mois, soit du 1^{er} mai 2009 au 31 décembre 2009.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 16 des statuts de la façon suivante :

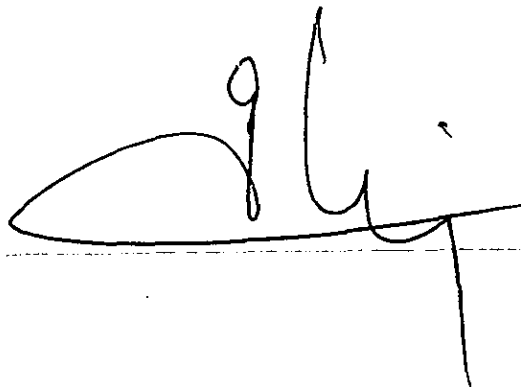
« ARTICLE 16 – EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. »

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé l'Associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a horizontal stroke.